Conseil Municipal du 10 juin 2026 à 20h00

PROCÈS VERBAL

L'an deux mille vingt-six et le dix juin à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de LA MOTTE d'AVEILLANS, régulièrement convoqué le 05 juin s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Angélique ROSSI, Maire.

Présents :
Mesdames BOLLON Paloma, CERUTTI Cécile, MAGNASCO Véronique, MEUNIER Carine, PONTI Nadine, ROCHAS Pascale, ROSSI Angélique, SABOT Magali, TOUCHE Marie-José
Messieurs ANGULO Alexandre, BRACHET Jean-Michel, CAILLET Alain, MOUQUERON Yanick, VERNEAU Daniel, VIAL Lilian
Absents avec pouvoir :
Madame BACKES Claudia donne pouvoir à Mme TOUCHE Marie-José
Monsieur BESCHI Serge donne pouvoir à Monsieur ANGULO Alexandre
Monsieur LAMOUR Jérôme donne pouvoir à Mme ROSSI Angélique
Absent :
Monsieur COUFFIGNAL Thierry
Secrétaire de séance :
Madame ROCHAS Pascale

ORDRE DU JOUR – AJOUT D'UN POINT

- Approbation du Procès-verbal du 23 avril 2026

Acte conclus sous délégations :

1. *Avenant n°4 – contrat assurance VILLASSUR GROUPAMA : local chaudière gaz collège*
2. *Convention d'honoraires – CABINET AVOCATS LEGULLUDEC – dossier MESSINA*
3. *Avenant n°1 – lot 2 – marché de rénovation de la gare*
4. *Avenant n°1 – lot 3 – marché de rénovation de la gare*

1. POINTS INFORMATIONS
2. Budget EAU – Décision modificative n°1
3. Budget COMMUNAL – Décision modificative n°1
4. Règlement de l'eau
5. Convention Mutualisation et valorisation des Certificats d'Economies d'Energie (TE38)
6. Autorisation donnée à Madame la Maire pour solliciter une subvention pour l'abris à vélos
7. Tirage au sort de la liste préparatoire 2027 des jurés d'assises
8. ~~Acquisition de la partie sud-est de la parcelle 0B 207 au lieu-dit Combefolle~~ **ANNULE**
9. Accord de principe pour la mise à disposition d'une aire de stationnement.
10. Désignation du correspondant défense (CORDEF)
11. Suppression de poste – AJOUT D'UN POINT
12. Questions diverses

Avant de commencer la séance Madame la Maire demande au Conseil municipal d'ajouter un point à l'Ordre du jour relatif à la suppression d'un poste suite à la décision rendue par le CST.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité : **ACCEPTE** l'ajout de ce point à l'Ordre du jour ;

En raison de la procédure en cours de vente de la parcelle OB207, il est nécessaire d'annuler le point n°8 et de le reporter à une date ultérieure.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité : **ACCEPTE** la suppression de ce point à l'Ordre du jour ;

Approbation du Procès-verbal du 23 avril 2026

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

1 : POINT INFORMATIONS :

- .....**PARCELLE HOUILIERE BETHOUX :** Monsieur Stéphane BETHOUX souhaiterait exploiter les parcelles communales AI 498, 524, 525, 526, 527 et 528 (anciennes parcelles appartenant aux houillères). Il souhaite y couper le bois en partie (pas de coupe à blanc) et entretenir ensuite avec des animaux afin de garder les terres propres. L'accès se ferait par le portail de l'ancienne déchetterie côté La Motte Saint Martin.

Le Conseil municipal n'est pas opposé à l'évacuation des bois morts des parcelles. Pour la mise à disposition des parcelles pour des animaux, la décision sera prise ultérieurement. Il est également évoqué de se saisir de l'avis de notre garde forestier.
Après avis et modalités, il sera donné une réponse à la demande de Monsieur BETHOUX.

- **PARKING MONTEE DE L'ORME** : Mesdames FABBRO et GRITTI, habitantes de la montée de l'Orme, nous ont fait part des difficultés de stationner dans la montée de l'Orme. Cela engendre des difficultés de circulation (camion de fioul, déneigement, etc.) et la façade et le toit de Madame GRITTI, en angle, a été plusieurs fois accroché car des voitures stationnent en face. Il est parfois impossible de tourner pour emprunter la rue des Séquoias. Le parking communal situé à la cime de la montée de l'Orme est saturé. La parcelle AC 128 appartenant à monsieur Bertacchi est en vente au prix de 28 000 €. Elles souhaitent savoir si la commune envisage de l'acheter afin d'y créer un parking et de libérer la circulation.

Le Conseil municipal a décidé de ne pas préempter la parcelle quand elle sera mise en vente. Des arrêtés d'interdiction de stationnement seront refaits, pour notamment la montée de l'Orme. Un rappel des règles de stationnement sera également réalisé auprès des habitants concernés.

2 : BUDGET EAU - DÉCISION MODIFICATIVE N°1 – SECTION FONCTIONNEMENT

Vu *le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-29 et suivants, L.2321-2-29,*

Madame la Maire explique à l'Assemblée que suite au vote du budget primitif de l'eau 2026, la trésorerie nous a informé de la mauvaise imputation comptable des dotations aux amortissements des subventions et de l'oubli des provisions au Budget primitif de l'eau.

L'instruction budgétaire et comptable prévoit la constitution de provisions pour créances douteuses, en vertu du principe comptable de prudence. La notion de créances douteuses recouvre les restes à recouvrer en recettes de plus de 2 ans. Il convient de porter le montant des provisions à 15% de ces RAR. Le montant des RAR de plus de 2 ans s'élève à 23 712,12 €. **Soit environ 3 550 € de provision (15%).**

Ainsi, afin de régulariser ces deux situations, il est nécessaire de prendre une décision modificative conformément au tableau ci-dessous et sans incidence sur l'équilibre budgétaire :

Fonctionnement	
Dépenses	
6063	- 3 550 €
6817	+ 3 550 €
TOTAL	**0**
Fonctionnement	
Recette	
747	+ 24 250 €
7811	- 24 250 €
TOTAL	**0**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative numéro 1 du budget EAU sur la section de fonctionnement ;
- **DECIDE** de procéder aux écritures comptables ci-dessus ;
- **DONNE** toutes délégations utiles à Madame La Maire pour la mise en œuvre de cette décision ;

3 : BUDGET PRINCIPAL - DÉCISION MODIFICATIVE N°1 :

Vu *le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-29 et suivants, L.2321-2-29,*

Madame la Maire explique à l'Assemblée que suite au vote du budget primitif 2026, la trésorerie nous a informé de l'oubli de budgétiser les provisions.

L'instruction budgétaire et comptable M57 prévoit la constitution de provisions pour créances douteuses, en vertu du principe comptable de prudence. La notion de créances douteuses recouvre les restes à recouvrer en recettes de plus de 2 ans. Il convient de porter le montant des provisions à 15% de ces RAR. Le montant des RAR de plus de 2 ans s'élève à 7 528,42 €. **Soit un montant d'environ 1 200 € de provision (15%).** Les crédits correspondants seront inscrits à l'article 6817.

Madame la Maire explique également que les crédits ouverts à l'opération 191 « Stationnement Cercle » de la section d'investissement sont insuffisants pour couvrir les dépenses des dernières factures.

Enfin, dans le cadre de l'opération 144 « RESEAU DE CHALEUR » afin de permettre le paiement des factures du maître d'œuvre, il est nécessaire de réaffecter des crédits à cette opération d'investissement à hauteur de **5 000 euros** (45 666 € payé sur les 50 106 €).

Afin de régulariser ces trois situations, il convient de prendre une décision modificative conformément au tableau ci-dessous et sans incidence sur l'équilibre budgétaire :

Fonctionnement		**Investissement**	
Dépenses		**Dépenses**	
60636	- 1 200 €	231/191	+11 202,84 €
6817	+ 1 200 €	231/188	- 11 202,84 €
		231/166	- 5 000 €
		203/144	+ 5 000 €
TOTAL	**0**	**TOTAL**	**0**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative numéro 1 du budget PRINCIPAL ;
- **DECIDE** de procéder aux écritures comptables ci-dessus ;
- **DONNE** toutes délégations utiles à Madame La Maire pour la mise en œuvre de cette décision ;

4 : APPROBATION DU REGLEMENT DE SERVICE DE L'EAU

Vu *le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L-2224-12.*

Madame la Maire rappelle au Conseil municipal que le règlement du service de l'eau potable a pour objet de préciser les règles de fonctionnement, de clarifier les relations avec les administrés, en particulier afin de prévenir des contentieux.

L'adoption de ce règlement de service est obligatoire en application de l'article L2224-12 du Code général des collectivités territoriales.

Il est le seul document opposable aux administrés (abonnés, propriétaires, personnes morales), et est donc de ce fait, indispensable à la bonne gestion du service.

Le précédant règlement de service de l'eau, adopté le 24 avril 1998, nécessitait d'être actualisé.

Ce nouveau règlement est applicable à compter du 1er juillet 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **APPROUVE** le nouveau règlement de service de l'eau, dont un exemplaire est joint à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Madame La Maire à procéder à toutes les formalités nécessaires à sa diffusion et son application.

5 : Convention Mutualisation et valorisation des Certificats d'Economies d'Energie :

Madame la Maire donne lecture au Conseil municipal de la proposition de Territoire d'Énergie Isère (TE38), consistant à lui confier la gestion des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) issus de travaux d'efficacité énergétique réalisés par la commune, afin de les regrouper sur l'ensemble du département.

Afin de pouvoir déposer, en propre, un dossier de demande de CEE, la commune doit :

- Procéder à l'ouverture d'un compte sur le Registre National des Certificats d'Economie d'Energie,
- S'acquitter des frais pour son ouverture et pour l'enregistrement des certificats,
- Charger un agent de conduire la procédure de dépôt dans ses détails techniques et administratifs.

A défaut, il est également possible de confier à un dépositaire commun le soin d'enregistrer des certificats produits simultanément par différentes collectivités, afin d'atteindre le seuil minimum de certificats à réunir dans un dépôt. Depuis 2016, TE38 recueille auprès des collectivités leurs dossiers de travaux en vue d'obtenir des CEE. Après leur validation par l'Etat, l'objectif est de les vendre au plus offrant et de reverser la recette aux bénéficiaires des travaux.
Le 1er janvier 2018 marque le début de la 4ème période pluriannuelle d'obligations de CEE fixée par l'Etat depuis le début du dispositif. Sa mise en œuvre repose sur de sensibles modifications de procédure de dépôt des dossiers.

Il peut ainsi exister différents schémas applicables par TE38, notamment en fonction de la date de réalisation des travaux (passée ou à venir). La procédure la plus adaptée sera proposée par TE38 sachant que ces procédures ne se différencient qu'en fonction de leurs délais. Quoiqu'il en soit, le principe de la valorisation financière au bénéfice de la collectivité repose sur une règle commune, exposée dans la convention de valorisation des CEE jointe en annexe (article 6).

Outre cet aspect, cette convention pluriannuelle mise à jour par délibération du Comité syndical du 23/09/2024, à établir entre TE38 et la commune, définit les attributions des parties et décrit les différentes procédures applicables.
La commune conserve la possibilité de réserver son choix sur les opérations pour lesquelles elle envisage ou non de confier la gestion de ses CEE à TE38. Ce n'est que lorsque ce choix est arrêté que les dossiers concernés ne peuvent plus être revendiqués par une autre collectivité ou un autre organisme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le principe de la convention de valorisation des certificats d'énergie ;

- **AUTORISE** Madame la Maire à signer ladite convention, et à fournir à TE38 tous les documents nécessaires à son exécution.
- **DONNE** mandat à TE38 afin d'effectuer toutes les diligences administratives liées au dépôt des dossiers de CEE.

6 : Autorisation donnée à Madame la Maire pour solliciter une subvention pour un abri à vélos

Madame la Maire explique au Conseil municipal que dans le cadre de la construction d'un abri à vélos sur la place de la Mairie, il est souhaité de faire une demande de subvention afin de financer ce projet.

Madame la Maire demande l'autorisation du Conseil municipal pour déposer une demande de subvention dans le cadre de cet aménagement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Madame la Maire à déposer un dossier de demande de subvention pour la construction d'un abri à vélos ;
- **AUTORISE** Madame la Maire à signer tous les documents nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

7 : Tirage au sort de la liste préparatoire 2027 des jurés d'assises :

Vu *le Code de procédure pénale et notamment ses articles 254 à 267 ;*

Vu *l'arrêté préfectoral n°38-2026-04-17-00002 du 17 avril 2026 fixant le nombre et la répartition des jurés d'assises du département de l'Isère pour l'année 2027 ;*

Madame la Maire expose à l'Assemblée la procédure à suivre pour le tirage au sort des jury d'assises.

En application des articles 254 et suivants du code de procédure pénale, une liste de jury criminel doit être établie annuellement dans le ressort de chaque cour d'assises. Selon le principe prévu par l'article 260 dudit code, la liste annuelle doit comprendre un juré pour 1 300 habitants. Leur répartition est prévue par arrêté préfectoral : pour l'année 2027, l'effectif des jurés pour le département l'Isère est de 1014. Les communes de plus de 1 300 habitants sont appelées à tirer au sort à partir de la liste électorale, un nombre de noms triple de celui fixé par cet arrêté. Le nombre de jurés pour la commune de La Motte D'Aveillans est fixé à 1 donc 3 noms devront être tirés au sort.

Le conseil municipal, procède à partir de la liste électorale au tirage au sort des jurés pour la constitution de la liste susvisée.

Le tirage au sort a désigné les personnes suivantes :

Nom et prénom(s)	Date et lieu de naissance	Adresse
PEJROLO Christophe Alexandre Stéphane	31/10/1974	5 Rue du Cercle, 38770 La Motte d'Aveillans
PRAZ Yohan Bernard	30/09/1984	7 Rue de la Chapelle, 38770 La Motte d'Aveillans
GAUTHIER Marie Noëlle Yvonne	22/06/1950	2 Rue de la Combe, 38770 La Motte d'Aveillans

~~8 : Acquisition de la partie sud-est de la parcelle 0B 207 au lieu-dit Combefolle.~~ ANNULE

9 : Accord de principe pour la mise à disposition de places de stationnement sur les parcelles AC 769 et AC 388 :

Vu *le code de la voirie routière, notamment l'article L113-2,*

Vu *le CGCT,*
Vu *les articles L.151-31 et suivants du Code de l'urbanisme,*

Considérant le PLU approuvé en date du 27/03/2023 et modifié en date du 18/12/2025, notamment le chapitre 2.11 des dispositions générales,

Considérant la demande faite par la SCIC ATTICORA,

Madame la Maire fait part à l'Assemblée de la demande de la SCIC ATTICORA.

La SCIC ATTICORA a déposé un permis de construire, enregistré sous le numéro PC 038 265 25 20002, qui lui a été accordé, puis une modification de celui-ci sous le numéro PC 038 265 25 20002 M01, en cours d'instruction. Ce permis accorde à la SCIC ATTICORA la construction de 14 logements répartis sur 3 bâtiments.

Le nombre de places de stationnement nécessaire est de 28 places, soit 2 par logement tel qu'imposé par le PLU. Le nombre de places de stationnement envisagé dans le permis de construire PC 038 265 25 20002 et le PC modificatif PC 038 265 25 20002 M01 étant insuffisant au regard de la loi, et ce nombre d'emplacements ne pouvant être augmenté au vu des spécificités du terrain, la SCIC ATTICORA a fait une demande à la commune d'une mise à disposition d'un terrain pouvant accueillir le nombre de places de stationnement manquant au projet, soit 6 ou 12 places.
Le nombre de places de stationnement initialement demandée était de 12. La modification de l'article L151-31 résulte de l'article 20 de la loi n°2025-1129 du 26 novembre 2025 de simplification du droit de l'urbanisme et du logement. Cet article se borne à substituer le taux de 15% par le taux de 30% et à ajouter la mention d'une aire de covoiturage comme troisième cas d'application. Cette loi est entrée en vigueur le 28 novembre 2025 pour l'essentiel de ses dispositions. Il est donc demandé par la SCIC ATTICORA 6 places de stationnement.

La municipalité jugeant le projet important pour augmenter et ajuster l'habitat sur la commune, ainsi que pour maintenir son école, Madame la Maire propose de mettre à disposition les 6 ou 12 places de stationnement sur les parcelles AC 769 d'une superficie d'environ 1725 m2 et AC 388 d'une superficie d'environ 604 m2, appartenant à la commune.

« Conformément à l'article L151-33 du code de l'urbanisme et inscrit au PLU, lorsque le règlement impose la réalisation d'aires de stationnement pour les véhicules motorisés, celles-ci peuvent être réalisées de l'obtention d'une concession à long terme dans un parc public de stationnement existant ou en cours de réalisation et situé à proximité de l'opération.
Toutes les places de stationnement devront avoir une largeur minimale de 2,5m et 5 m de profondeur. Chaque place de stationnement doit être accessible individuellement à partir d'une circulation commune. »

Le conseil municipal statue sur le principe de participation et fixe le montant pour stationnement manquant à 2000 € par emplacement à créer dans le cadre de la construction de logement.

Les modalités de mise à disposition desdites parcelles seront définies ultérieurement par Convention et bail emphytéotique.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DONNE** son accord de principe ;
- **DONNE** toutes délégations utiles à Madame la Maire pour la mise en œuvre de cette décision ;

10 : Désignation du correspondant défense (CORDEF)

Vu *la circulaire Ministérielle en date du 26 octobre 2001 sur la mise en place d'un conseiller municipal en charge des questions de défense dans chaque commune ;*
Vu *l'instruction ministérielle relative aux correspondants défense en date du 08 janvier 2009 ;*

Madame la Maire explique aux membres du Conseil municipal que le correspondant défense (CORDEF) a été créé en 2001. Il s'agit d'un élu municipal désigné par le Maire pour incarner, au sein de la commune, le lien entre les forces armées et la Nation. Il a pour rôle :

- **D'informer** les habitants sur les enjeux de défense, le parcours de citoyenneté et les dispositifs d'engagements
- **Sensibiliser** les jeunes générations aux valeurs de la République et aux missions des armées ;
- **Animer** des initiatives locales pour renforcer l'esprit de défense et la cohésion nationale ;

Le correspondant défense pourra s'appuyer d'un réseau d'interlocuteurs (délégué militaire départemental) et des ressources institutionnelles.

Le correspondant défense est désigné sur proposition du Maire, par délibération du Conseil municipal, parmi les membres du Conseil municipal.

Madame la Maire propose de désigner Madame Véronique MAGNASCO comme correspondante défense.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DESIGNE** Madame Véronique MAGNASCO en qualité de correspondant défense pour la commune ;
- **DONNE** toutes délégations utiles à Madame La Maire pour la mise en œuvre de cette décision ;

11 : Suppression de poste :

Vu *le Code général des collectivités territoriales ;*
Vu *le Code général de la fonction publique ;*
Vu *la délibération n°8 du 21 février 2022 portant création de poste ;*
Vu *la prise en compte de la suppression par le Comité Social Territorial (CST) en date du 02 juin 2026 ;*

Suite à une réorganisation des services et afin de tenir à jour un tableau des effectifs, il est nécessaire de supprimer le poste de d'agent polyvalent administratif - service urbanisme à temps non complet à raison de 28h00 hebdomadaire sur les grades d'adjoint administratif classe d'adjoint administratif principal de 2ème classe et d'adjoint administratif principal de 1ere.

Il est à noter que cet emploi n'est occupé par aucun agent suite à une réorganisation des services administratifs de la mairie.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

- **DE SUPPRIMER** le poste d'agent polyvalent administratif - service urbanisme à temps non complet à raison de 28h00 par semaine ;
- **DE MODIFIER** le tableau des effectifs en conséquence **;**
- **DONNE** toutes délégations utiles à Madame la Maire pour la mise en œuvre de cette décision ;

: Questions diverses

Fin de séance : 22h15

Le Secrétaire de Séance
ROCHAS Pascale

La Maire
ROSSI Angélique

MAIRIE DE LA MOTTE D'AVEILLANS * 38770 (Isère) *